



CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle
Le vendredi 10 juillet 2020 à 20h en mairie**

avec l'ordre du jour ci-après :

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle. Le port du masque est obligatoire.

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

DELEGUES COMMUNAUX

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants
2. Commission de contrôle des listes électorales
3. Commission Communale des Impôts Directs : désignation des délégués
4. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
5. Désignation d'un délégué au Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (PPT)
6. Désignation d'un délégué au Projet Agri-environnemental et Climatique (PAEC) Fier Aravis

GESTION

7. Délégations du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération 36/2020 du 28.05.2020
8. Institutions et vie politique- exercice des mandats locaux- formation des élus
9. Parcours Emplois Compétences : convention avec Pôle Emploi
10. Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de fournitures de première nécessité dans le cadre de la lutte contre la Covid-19
11. Demande de subvention rénovation énergétique des bâtiments : appel à projets du Syane 2020
12. Budget Principal : décision modificative n°1
13. Budget Forêt : décision modificative n°1
14. Forêt : tarifs et conditions d'exploitation affouage 2020/2021

BATIMENTS

15. Adhésion à la filière Bois locale pour la construction Bois des Alpes.

FONCIER

16. Retrait de la délibération 14/2020 acquisition parcelles D659 et 660 suite délégation à l'EPF 74

ASSAINISSEMENT

17. Assainissement non collectif : adoption du Rapport Annuel de Fonctionnement 2019 du SIABD

Rapport sur les décisions du maire
Informations

Le Maire,

Laurence AUDETTE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Philippe GAULTIER, Maires-adjoints, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Josselin MAUXION, Anne Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Anne-Laurence MAZENQ), Axelle JORCIN (pouvoir à Laurent CHIABAUT), Hubert JOUVENOD (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2020.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Modification de l'ordre du jour : Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour l'acquisition de la parcelle C1874 à l'euro symbolique dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie évoquée lors de l'aménagement de la zone artisanale de chez Collet.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité, le point 18 est ajouté.

1. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

N°42/2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que les Conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste).

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal [effectif légal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT (L. 284)], soit pour Dingy St Clair 15 membres : le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants.
Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonction de conseiller municipal.
- Le vote à lieu sans débat, au scrutin secret, sans débat, sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale datée du 30 juin 2020,
Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020,

Considérant que la désignation des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu séparément.
Considérant que le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (Mme Catherine MARGUERET et Bruno DUMEIGNIL) et les deux membres présents les plus jeunes (Mme Marie-Louise MENDY et M. Boris FOURNIER).

1. Sont candidats « délégués titulaires » : Liste Laurence AUDETTE

- Mme Laurence AUDETTE
- M. Bruno DUMEIGNIL
- Mme Catherine MARGUERET

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

La liste a obtenu : 15 voix (quinze voix)

Sont élus « délégués titulaires » :

- Mme Laurence AUDETTE - M. Bruno DUMEIGNIL - Mme Catherine MARGUERET

2. Sont candidats « délégués suppléants » : Liste Laurence AUDETTE

- M. Philippe GAULTIER
- Mme Sophie GRESILLON
- M. Hubert JOUVENOD

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

La liste a obtenu : 15 voix (quinze voix)

Sont élus « délégués suppléants » :

- M. Philippe GAULTIER - Mme Sophie GRESILLON - M. Hubert JOUVENOD

Après avoir procédé au vote, Madame le Maire proclame les résultats :

SONT ÉLUS délégués titulaires : Mme Laurence AUDETTE, M. Bruno DUMEIGNIL, Mme Catherine MARGUERET

SONT ÉLUS délégués suppléants : M. Philippe GAULTIER, Mme Sophie GRESILLON, M. Hubert JOUVENOD

appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2020.

Madame le Maire remercie chaleureusement M. Jacques HUET qui se charge de remettre avant 22 h le procès verbal des élections en gendarmerie de Faverges, conformément aux instructions préfectorales, pour la commune de Dingy et pour les communes d'Alex et la Balme de Thuy.

2. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

N°43/2020

Madame le Maire expose la délibération : la loi du 1^{er} août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs (RAPO) formés à postériori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est la suivante : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la liste électorale,

Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR

- Décide à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- Désigne les délégués suivants :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Bruno DUMEIGNIL	Sophie GRESILLON
Proposition de délégué de l'administration	Jacques HUET	Nicole ZANAROLI
Proposition de délégué du Tribunal	Véronique RAYNAUD	Stéphanie VACHET

Madame le Maire remercie les administrés qui ont accepté de participer à cette commission en prenant de leur temps personnel pour effectuer cette mission.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES DELEGUES

N°44/2020

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID) dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, Président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR

- **Désigne** 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe. Par la suite, la désignation des 6 titulaires et 6 suppléants appartient à M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

N°45/2020

Madame le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Ceci permet, pour le personnel communal d'avoir accès à un large éventail de prestations sociales : que ce soit en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement...), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances...) ou de consommation.

Il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du collège des élus, ceci pour la durée du mandat électif.

Madame le Maire informe qu'elle a mandaté Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND comme déléguée des agents, du fait de sa fonction de responsable du personnel.

Madame le Maire propose d'être déléguée des élus du fait de sa responsabilité dans la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, avec 15 voix POUR

- **DESIGNE** Madame Laurence AUDETTE comme déléguée du collège des élus auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour la période 2020-2026.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS (PPT)

N°46/2020

Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose que les PPT sont proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et cofinancés par l'Europe, en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. La CCVT assure le portage et l'animation du Plan pastoral Territorial Fier-Aravis qui regroupe 23 communes du massif.

Le PPT permet d'intervenir financièrement sur trois axes complémentaires :

- axe 1 (59% des actions) : amélioration des accès – alimentation en eau – gestion des effluents – énergie et logement.
- axe 2 (27% des actions) : gestion des espaces (défrichements,...) acquisition et conservation des alpages afin de maintenir et pérenniser la vocation agricole des chalets et terrains d'alpage.
- axe 3 (12% des actions) : accueil, signalétique, sensibilisation des publics scolaires (ex : « un berger dans mon Ecole »)

Le PPT 2015-2020 est en cours de clôture, son renouvellement pourrait être amorcé d'ici fin 2020.

Il convient de désigner un représentant de la commune auprès du PPT.

Madame le Maire précise que la commune est concernée par l'alpage d'Ablon. L'alpage est actuellement loué et exploité par un agriculteur, les aménagements futurs du chalet seront décidés en accord avec les bailleurs.

Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR

- Décide à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- Désigne les délégués suivants :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Bruno DUMEIGNIL	Bruno PUECH

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) FIER ARAVIS

N°47/2020

Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose que les PAEC, financés par l'Europe et par l'Etat, constituent depuis 2015 le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesure Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Le PAEC est un projet défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides ...). Sur ce territoire, les exploitants agricoles volontaires contractualisent sur une période de 5 ans afin de maintenir et d'adapter leur gestion pastorale

répondant à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre usage agricole des ressources naturelles et la préservation de ces milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, évaluation du dispositif, ...).

Le PAEC FIER ARAVIS couvre 27 communes du massif et 5 sites Natura 2000 : ARAVIS, PLATEAU DE BEAUREGARD, MASSIF DE LA TOURNETTE, MASSIF DU BARGY, LES FRETTE-GLIÈRES ;

Il convient de désigner un représentant de la commune auprès du PAEC :

Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR

- Décide à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- Désigne les délégués suivants :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Bruno DUMEIGNIL	Bruno PUECH

Un conseiller municipal interroge sur la pertinence du classement de la Plaine de Fier qui comporte des terres agricoles de belle qualité. Cette question sera réfléchiée et évoquée en commission.

7. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

N°48/2020

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Philippe GAULTIER expose la délibération :

Par délibération n°36/2020 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Mme le Maire diverses compétences.

Les services de la Préfecture demandent à ce que les points 8 et 14 de la délibération soient rectifiés à savoir :

8/ la délégation donnée à Mme le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers *jusqu'à 20 000€*.

14/ la délégation permettant à Mme le Maire d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délégations accordées à Mme le Maire comme suit :

- délégation est donnée à Mme le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4600€**.
- délégation est donnée à Mme le Maire pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant toute juridiction, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1ère instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation** et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

Mme le Maire explique les modalités de gestion des contentieux et évoque les dossiers de contentieux en cours.

Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **Délègue** à Mme le Maire l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- **Délègue** à Mme le Maire l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1ère instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- EXERCICE DES MANDATS LOCAUX- FORMATION DES ELUS

N°49/2020

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Madame le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projets, prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses annuelles sera plafonné à 5 000 €. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est fait mention des domaines dans lesquelles les formations sont particulièrement intéressantes à savoir : l'urbanisme, le durable, la gestion financière. Toute autre formation sollicitée sera examinée au cas par cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, plafonnée à 5 000 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES : CONVENTION AVEC POLE EMPLOI

N°50/2020

Madame Catherine MARGUERET présente la délibération :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat entre 35 et 60% sur 26 heures de travail hebdomadaire maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé, en vue de :

-remplacer un agent suite à son départ en retraite,
-décharger les services administratifs périscolaires de tâches annexes à leurs postes,
de signer deux conventions dans le cadre du Parcours Emploi compétences avec les principales missions suivantes :

- un poste : participation citoyenne - transition écologique, numérique ;
- un poste : comptabilité - assistant RH.

Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** d'ouvrir 2 dossiers dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes :
 - chargé de participation citoyenne, chargé de projet transition écologique.
 - Poste de chargé de comptabilité et assistant RH.
 - Durée des contrats : 12 mois avec prolongation de 6 mois possible.
 - Durée hebdomadaire de travail : entre 26 et 35 heures
 - Rémunération : SMIC + 10 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer les conventions avec Pôle Emploi correspondant aux recrutements.

10. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PREMIERE NECESSITE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

N°51/2020

Monsieur Josselin MAUXION énonce la délibération :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID -19, la communauté de Communes des Vallées de Thônes a constitué un groupement de commande pour l'achat de masques à usage unique ou réutilisables et de gel hydroalcoolique afin de permettre aux communes du territoire de bénéficier d'une commande groupée à tarif négocié.

Il est précisé qu'une participation de l'Etat est attendue sur ces dépenses.

Il est proposé d'approuver les termes du groupement de commande tel que précisé dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- Approuve les termes du groupement de commande pour l'achat de fournitures de première nécessité dans le cadre de la lutte contre la COVID 19

11. RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : APPEL A PROJETS DU SYANE 2020

N°52/2020

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ouvre un appel à projet qui vise à soutenir des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics menés par les collectivités.

Le projet présenté concerne la mairie pour lequel une étude énergétique a été menée par le Syane. Les travaux concernent un ensemble d'actions (isolation, vitrages). Un calcul des consommations énergétiques théoriques du bâtiment avant et après travaux sera fait sachant que l'économie d'énergie envisagée devra être supérieure à 30%. Les travaux ayant été budgétés sur 2020 pour partie, ils pourront s'étendre sur 2021 selon les derniers cahiers des charges reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible concernant le projet présenté.
- **SOLLICITE** l'assistance technique du SYANE pendant le déroulement du projet.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toute autre subvention sur le projet.

12. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

N°53/2020

Monsieur Josselin MAUXION présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 09/2020 du 20 février 2020 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2020,

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant généré des dépenses supplémentaires de petits équipements (masques, produits d'entretien,...) et des diminutions de recettes (restaurant scolaire, accueil de loisir et accueil préscolaire, locations de salles, ...),

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de voirie sur la route de la Blonnière et les investissements additionnels en sécurisation piétonne et eaux pluviales,

Considérant le décalage des travaux d'aménagement de terrain et constructions,

Considérant le réajustement possible du poste « voirie » au regard des charges de déneigement 2019-2020 inférieures à la prévision,

Considérant que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'enregistrement de ces dépenses,

Considérant les écritures de reclassement liées à des mouvements d'inventaire sans incidence financière (*),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2020, décision modificative n°1 :

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
2041582 Bâtiments et installations	6 400.00	
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	560.00	
21311 Constructions - mairie (* dont reclassement <u>27 900.00</u>)	7 900.00	
21318 Constructions- autres bâtiments publics	(* <u>17 000.00</u>)	
2158 Autres installations, matériels et outillage technique	2 000.00	
21568 Autres matériels et outillage	2 000.00	
2188 Autres immobilisations corporelles	(* <u>47 000.00</u>)	
2312 Immobilisations en cours : aménagements terrains	-13 200.00	
2313 Immobilisations en cours : constructions	-59 900.00	
2315 Immobilisations en cours : installations techniques	80 200.00	
27638 Autres établissements publics	2 500.00	
2315 Installations, matériel et outillage		(* <u>92 460.00</u>)
TOTAL	92 460.00	92 460.00
SECTION FONCTIONNEMENT		
60623 Alimentation	-10 000.00	
60632 Fourniture de petit équipement	4 000.00	
611 Contrats de prestations de services	-5 000.00	
615231 Voirie	-38 000.00	
7067 Redevances périscolaires		-50 000.00
7362 Taxe de séjour		1 000.00
7473 Subventions perçues - Département Covid 19		5 000.00
752 Revenus des immeubles		-5 000.00
TOTAL	-49 000.00	- 49 000.00

13. BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE n°1

N°54/2020

Monsieur Josselin MAUXION présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 09/2020 du 20 février 2020 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2020,

Considérant que la coupe de bois prévue au budget 2020 n'a pas trouvé preneur lors de la vente de printemps, les tempêtes et sécheresses successives ayant mis sur le marché une quantité de bois importante,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable d'accepter un prix de cession du bois trop bas, ce qui ne serait pas favorable à une bonne gestion de la forêt communale et au marché du bois en général,

Considérant que la subvention de la Région pour travaux sylvicoles réalisés en 2019 a été perçue en 2020,

Considérant que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Forêt 2020, décision modificative n°1 :

Désignation des articles		DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT			
7022	Coupes de bois		-3 759.00
7488	Autres attributions et participations-subventions reçues		3 759.00
TOTAL		0	0

14. FORET : TARIFS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION AFFOUAGE 2020/2021

N°55/2020

Monsieur Bruno DUMEIGNIL présente la délibération. *Il précise que la campagne 2019-2020 d'affouage vient d'être clôturée et qu'il a procédé aux vérifications des coupes réalisées par les particuliers.*

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 modifiant le dispositif de l'affouage ;

Vu le code forestier et notamment les articles L. 243-1 et suivants et L. 145-1 ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a fait connaître que les bois seront marqués dans les parcelles de la forêt communale soumises au régime forestier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DÉCIDE** de maintenir inchangés les tarifs d'affouage 2020/2021, à savoir :

	Montant/moule HT
Catégorie 1	49.00
Catégorie 2	34.50
Catégorie 3	24.50

- **DÉCIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes.
- **DESIGNE** pour la délivrance de bois **sur pied**, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- 1^{ER} garant : Bruno DUMEIGNIL 2^{ème} garant : Bruno PUECH 3^{ème} garant : Hubert JOUVENOD**
- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage,
- **S'ENGAGE** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes,
- **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 25 mai 2021.
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 4,70 stères (1 moule).

15. ADHESION A LA FILIERE BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS DES ALPES

N°56/2020

Madame Laurence AUDETTE présente la délibération.

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDERANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

CONSIDERANT les majorations de subvention prévues pour les collectivités qui adhèrent au dispositif « filière bois local »,

Madame le Maire précise que la filière « Bois local » sera privilégiée dans la mise en œuvre des projets de vestiaire foot et de bâtiment jeunesse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

- **S'ENGAGE** à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- **S'ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;
- **S'ASSURE** lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- **S'ENGAGE** à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- **S'ENGAGE** à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- **S'ENGAGE**, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- **S'ASSURE** qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- **S'ENGAGE** à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- **S'ENGAGE** à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

16. RETRAIT DE LA DELIBERATION 14/2020 ACQUISITION PARCELLES D659 ET 660 SUITE DELEGATION A L'EPF 74

N°57/2020

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°14/2020 du 10 mars 2020, le conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition amiable des parcelles D659 et 660 pour un montant de 700 000 € maximum afin de réaliser un projet de création de logements à mixité intergénérationnelle pour personnes âgées et jeunes familles.

Bien que favorables à cette vente au profit de la commune, mais déjà engagés auprès d'un acquéreur intéressé, les propriétaires n'ont pas été en mesure de se dégager vis-à-vis des premiers acquéreurs, et la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Mme le Maire ayant délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF), le droit de préemption urbain sur ledit bien afin qu'une acquisition par préemption soit engagée, il y a lieu de retirer la délibération n°14/200 du 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Décide** de retirer la délibération n°14/2020 du 10 mars 2020 d'acquisition des parcelles D659 et 660.

17. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SIABD

N°58/2020

M. Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint et membre titulaire du Comité du Syndicat Intercommunal ABD (SIABD) rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Madame le Maire précise que le Comité du SIABD a mis en place son bureau le 24 juin dernier, Monsieur Bruno DUMEIGNIL ayant été élu Vice Président, et représentant le SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) dans la commune de Dingy.

Monsieur DUMEIGNIL précise entre autres que le SIABD prend à sa charge les honoraires du cabinet Gilles Nicot, prestataire du Syndicat, si les demandeurs envisagent une mise en conformité de leur dispositif d'assainissement (hors dossier d'urbanisme).

Il précise par ailleurs qu'un contrôle périodique des dispositifs est fait tous les 8 ans. Le taux de conformité des dispositifs sur la commune est de 73.27%, sachant que 69.30% des habitants du territoire du SIABD sont concernés par l'assainissement autonome.

Un dispositif non conforme n'est pas forcément dysfonctionnant, mais il ne répond plus aux réglementations en vigueur.

Le conseil municipal souhaite que des incitations soient mises en place afin d'encourager les mises en conformité des dispositifs d'ANC (Assainissement non collectif), voire de récupération des eaux pluviales, et que toute mesure de soutien à l'action durable soit privilégiée dans les domaines dans lesquels le SIABD pourrait œuvrer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du SIABD.

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE C1874 CHEZ COLLET

N°59/2020

Mme le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la future zone artisanale de Glandon, la régularisation de la parcelle C1874 constituant une partie de la voirie publique a été évoquée avec les propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

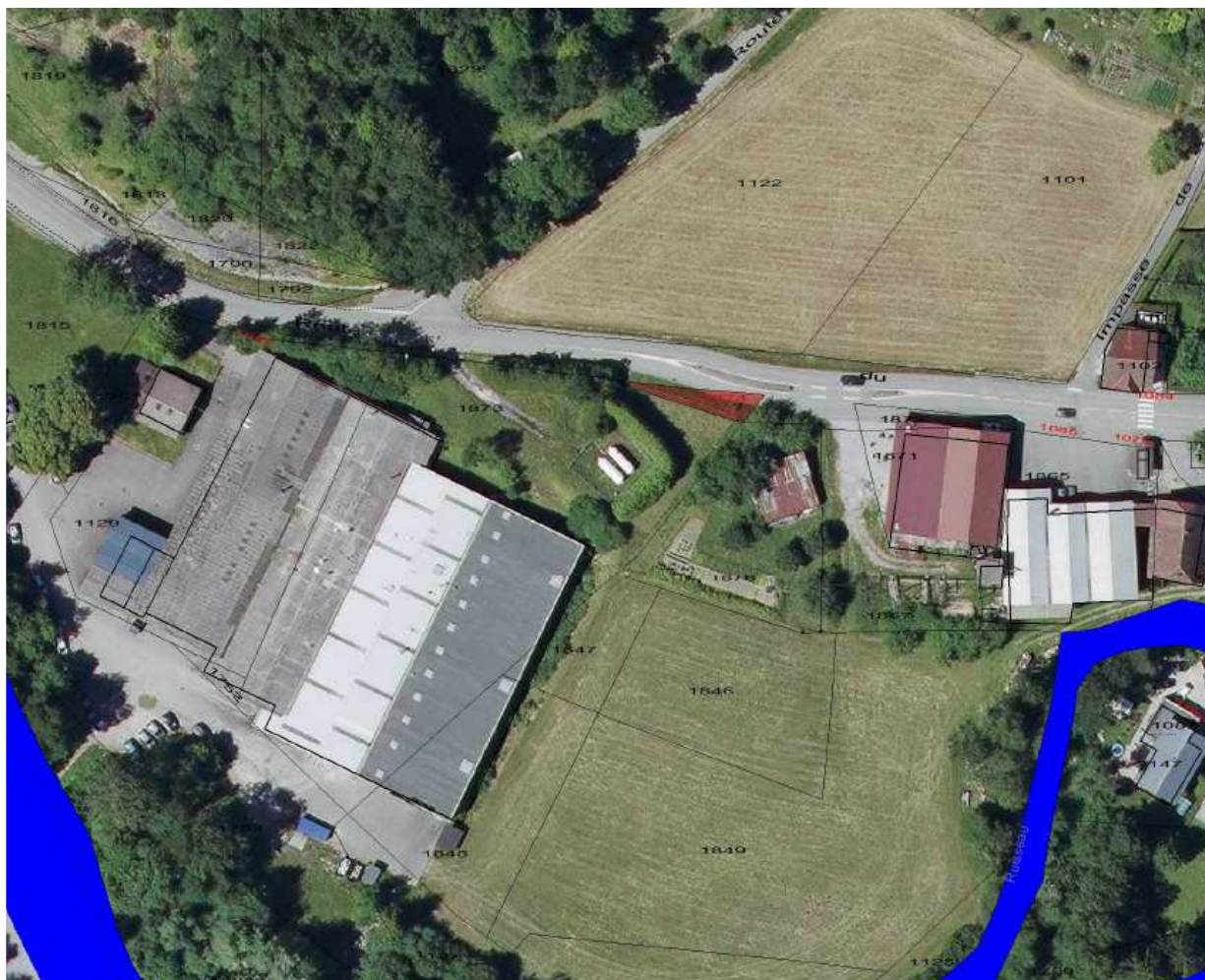
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle C1874 est actuellement située en zone UX du POS,

Considérant que le propriétaire confirme son accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle C1874,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle c1874 d'une surface cadastrée de 90 m² située au lieu-dit Chez Collet sur la Commune de Dingy-Saint-Clair pour un montant de 1 €,
- **PREND** en charge les frais d'actes,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 21,
- **DIT** que l'acte sera rédigé par le cabinet de notaire Office de Talinum à Thônes,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

N°	DATE	CONTENU
01/2020	08.06.2020	Délégation du Droit de Prémption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74 en vue de l'acquisition des parcelles D659 et 660.

Informations :

- Le prochain conseil pourrait se tenir le 1 er octobre, sauf si l'avancement des dossiers nécessite des prises de décisions en septembre. Dans ce cas, la date du 17 septembre sera retenue.

Fin de la séance à 23h15.